

LES CAHIERS DU CNEJ

COLLEGE NATIONAL DES EXPERTS JUDICIAIRES DE BELGIQUE ASBL

15 JUILLET 2010

NUMÉRO 5

Siège social :

Boulevard du Jubilé 71 Bte3

1080 BRUXELLES

www.cnej.be

BCE 472-443-448

ING 340-1835158-35.

Secrétaire général et

correspondance

Etienne CLAES

Tel : 02/421.07.41

Fax : 02/421.07.40

info@cnej.be

Les cahiers du CNEJ, dont le dernier numéro remonte à décembre 2008, reparaissent à nouveau.

La table ronde du 27 février, au château de Seneffe, constituait le point de départ d'un cycle 2010- 2011 qui s'annonce riche en événements pour notre association.

Une conférence de consensus aura lieu début décembre à Mechelen et un colloque international à Bruxelles au printemps 2011, le présent cahier et les suivants faisant référence à ces deux événements majeurs.

Bonne lecture,

Pierre NOEL
Administrateur, rédacteur

Editorial du vice- président

Le CNEJ a pour mission de regrouper les experts accomplissant des missions judiciaires sur décision des diverses instances judiciaires.

L'association a pour mission de rassembler un maximum d'experts d'horizons différents permettant un échange d'idées le plus large possible.

Une meilleure collaboration avec les diverses instances judiciaires sera un de ses objectifs.

L'expertise judiciaire est, ces derniers temps, sujette à discussions ainsi que tout l'appareil judiciaire dans différentes composantes de la société.

Le législateur a, depuis 2007, réformé par deux fois la loi sur l'expertise.

De l'expérience sur le terrain, beaucoup ne sont pas convaincus d'une amélioration.

Les experts judiciaires -qui dans notre société complexe- jouent un rôle important pour éclairer les magistrats dans diverses matières de grande technicité, veulent prendre leurs responsabilités.

Le CNEJ a pour but de formuler les propositions adéquates afin de parvenir à un service transparent et de haute qualité professionnelle.

Des critères sévères doivent garantir un service qualitatif de l'expert judiciaire.

L'efficacité de l'action du Collège National des Experts Judiciaires de Belgique repose sur la mise en place en son sein de trois vecteurs principaux : une modernité structurelle et fonctionnelle, une multidisciplinarité élargie de ses membres et l'étude d'une réforme du domaine de l'Expertise de Justice.

L'action du CNEJ est liée à la reconnaissance d'un titre d'expert comme acteur à part entière du monde judiciaire au même titre que l'avocat.

Le CNEJ s'est fixé pour but l'organisation d'une conférence de consensus sur Le Statut de l'expert en Belgique à l'automne 2010.

La méthode de la conférence de consensus est une méthode standardisée de conduite scientifique d'un processus de réflexion collective pour débattre de questions controversées et aboutir à des recommandations publiques.

Cette méthode a déjà été utilisée largement dans le domaine de la santé.

Les travaux et la synthèse de la conférence de consensus doivent aboutir à la mise en place des futures lignes de force du statut de l'expert en Belgique.

L'absence totale de dispositions légales fixant le statut de l'expert et les conditions d'accès à cette fonction est inadmissible.

Dans les années à venir, les instances européennes dessineront le cadre, cette fois européen, de l'Expertise.

Le CNEJ a pris une part active au niveau européen en devenant membre fondateur de l'Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert (IEEE).

Le CNEJ est persuadé de l'importance d'un dialogue constructif avec les différents acteurs du contexte judiciaire et ceci dans un esprit de transparence et de démocratie.

Luc ENGELS
Vice- président

Conseil d'administration

Président Luc Blase
Expert dentiste

Secrétaire-général Etienne Claes
Expert- comptable

Vice-président Luc Engels
Expert médecin

Trésorier Jean- Robert Vigneron
Expert médecin

Administrateurs

Jean- Pierre Cools
Expert bâtiments

Olivier Deblinde
Expert- comptable

Edouard Litwak
Expert dentiste

Yves Adriaenssens
Expert médecin

Pierre Lucas
Expert médecin

Eric Mattheeuws
Expert médecin

Jacques Lejeune
Expert ergologue

Pierre Noël
Expert industriel

Commissions

Les commissions ont repris leurs travaux et deux nouvelles se sont créées sous l'égide de

Commission admission : J.P Cools et J.R Vigneron

Commission études : P. Noël

Commission site Internet & annuaire : E. Litwak et J.R Vigneron

Commission affaires pénales : O. Deblinde

Commission formation continuée : J. Lejeune

Toutes et tous, membres du CNEJ, êtes les bienvenus à ces commissions, soit comme membre actif assistant aux dites réunions, soit comme membre correspondant (en recevant le rapport d'activité et en envoyant vos commentaires par courriels) : n'hésitez pas à prendre contact avec chaque responsable (voir coordonnées dans l'annuaire) pour vous inscrire dans les débats.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution des travaux de ces commissions dans nos prochaines éditions

Vous pourrez aussi, prochainement, suivre le travail des dites commissions et leurs agendas sur le site www.cnej.be

Vie de l'association

L'appel à cotisations est lancé

Pour rappel, la cotisation annuelle votée à l'A.G est de 300 € (elle était ramenée à 250 € pour paiement avant le 10 juin 2010) : le conseil d'administration vous remercie à l'avance de soutenir l'action du CNEJ en versant votre cotisation dès aujourd'hui.

Un agenda 2010 – 2011 figurera incessamment sur le site Internet www.cnej.be et sera tenu à jour très régulièrement : n'hésitez pas à nous faire part de manifestations dont vous avez connaissance pour le compléter.

Conférence de consensus sur le thème : « Le statut de l'expert en Belgique »

A la suite de la table ronde de ce début d'année, le conseil d'administration travaille intensément sur la « Conférence de consensus » qui doit se tenir début décembre 2010 : il s'agit là d'une première en Belgique et donc d'un véritable défi pour notre association.

Ce projet, piloté au sein du CNEJ par les docteurs Yves ADRIAENSSENS et Luc ENGELS, vous est détaillé ci- après

La conférence de consensus : une méthode scientifique

La conférence de consensus n'est pas un instrument bio- éthique, mais se rattache plutôt à l'appellation anglo-saxonne « participatory technology assesment » (Joss & Bellucci- 2002 ; Abels & Bora – 2004).

Le principe de cette conférence a été initialement utilisé aux Etats- Unis dans les années 60 dans le cadre de différents thèmes portant sur le secteur des soins de santé.

La méthode permet à un public profane de se faire une opinion quant à des matières relevant de la haute technologie.

Elle consiste en une audition publique durant laquelle un jury profane participe à un débat organisé par un panel de spécialistes.

Les jurés ne sont partie liée, en ce sens qu'ils ne sont pas des spécialistes dans la matière concernée, et qu'ils ne sont par ailleurs pas directement impliqués dans le processus décisionnel politique en la dite matière.

Ils sont choisis en fonction de la contribution qu'ils peuvent apporter de par leurs compétences intellectuelles et de leurs qualités morales.

Ils ne représentent qu'eux-mêmes et pas l'institution ou l'organisme dont ils font partie.

Il est très important que les membres du jury aient un intérêt pour le sujet de la conférence.

Leur responsabilité à l'égard de la société doit être le fil conducteur de leurs décisions et opinions.

A l'origine, la méthode est destinée à permettre au citoyen de se faire une opinion concernant une certaine technologie, lui permettre de donner son « feedback » sous la forme de directives à l'intention du monde scientifique ou des spécialistes concernés.

Durant les années 80, la méthode s'est affinée en Europe, et plus spécifiquement au Danemark.

Entre-temps, des initiatives similaires ont été prises en Australie (dans le cadre de la thérapie génétique et de la lutte contre le Sida) et au Royaume Uni (en matière de déchets radioactifs).

La méthode ne peut être couronnée de succès que si le sujet est suffisamment controversé.

Par leur essence même, les conférences de consensus sont destinées à transmettre une matière technique de manière simple à un large public.

Une des conditions essentielles pour assurer succès et représentativité à la conférence de consensus est d'éviter que le jury comporte des personnalités étroitement « liées » au sujet.

Bien que des variantes puissent exister, certaines caractéristiques sont communes à toutes les conférences de consensus :

- les membres du jury devront être documentés sur la conférence durant les semaines qui précèdent la tenue de cette dernière
- après que le jury a été informé au sujet du thème à traiter, il valide une liste de questions
- ensuite, un panel de spécialistes répond aux questions et en fait un exposé public lors de la conférence de consensus
- le jury se retire ensuite pour délibérer et rédige des conclusions et directives qui seront publiées par la suite.

Parfois, c'est le jury lui-même qui effectue une sélection des orateurs et qui définit les questions.

L'initiateur de la conférence ne prend pas part aux décisions du jury.

Les membres de ce dernier sont choisis parmi un large spectre de représentativité sociale, mais il faut toutefois souligner que le nombre relativement réduit des membres du jury ne permet toutefois pas d'assurer une représentativité parfaite de la société.

Le « Danish Board of technology » a affiné la réponse, ce qui a donné lieu en 1987 à une première conférence de consensus « Gene technology in industry and agriculture ».

En 2007, un sujet qui s'apparente fortement à celui de la présente conférence de consensus a été traité en France sur le thème « l'expertise judiciaire civile ».

Tout en appréciant la qualité intellectuelle des résultats de cette conférence de consensus, nous souhaitons nous démarquer de la méthode suivie pour la réaliser. En effet, dans le cas d'espèces, tant les commanditaires que les membres du jury appartenaient à un seul organe juridique, à savoir les Cours d'appels.

Tous les membres du jury étaient impliqués dans la matière, ce qui pourrait être perçu comme biaisant les résultats.

L'objectif du CNEJ est de réaliser son projet, dans le cadre de la définition actuelle de la méthode de conférence de consensus, et d'appliquer cette dernière de manière efficace, économique, rapide, afin de traiter le sujet du « statut de l'expert en Belgique ».

La méthodologie en elle-même, si elle n'est pas l'objectif de la conférence, devrait cependant en être un élément de forte valeur ajoutée.

Le modèle appliqué est destiné à servir de fil conducteur devant permettre à d'autres états membres de l'Union européenne de pouvoir atteindre de manière économique et constructive leur propre consensus sur la question.

Motivation du choix de la méthode retenue par le CNEJ

1. Choix de la méthode

Elle est basée sur une méthode reconnue qui a été utilisée avec succès à plusieurs reprises.

Elle est originale dans son concept, relativement peu onéreuse, rapide à mettre en œuvre et reproductible.

2. Pertinence du thème

Bien que les modalités de l'expertise judiciaire soient précisées par le Code judiciaire, peu de choses intéressent l'expert lui-même et il existe une confusion en ce qui concerne ses compétences, les qualités indispensables dont il doit faire preuve ainsi que le code de déontologie applicable.

Le sujet est controversé en ce sens que le monde politique a, durant des années, montré une certaine réserve à créer une nouvelle classe « privilégiée », que les diverses associations professionnelles militent pour une reconnaissance de la fonction, que tant le monde académique que celui des associations demandent que des bases sérieuses de formation soient imposées, qu'il y a un foisonnement de formations diverses qu'il y a lieu de canaliser, que les personnes en quête de justice veulent se sentir respectées dans leurs droits,

et que l'expert se sent freiné par l'incertitude juridique et le manque de statut en terme social et en terme de protection.
Chaque citoyen de ce pays peut, à l'un ou l'autre moment, être impliqué dans une procédure dans laquelle l'avis d'un expert est demandé.
Le sujet contient aussi plusieurs aspects qui demandent une approche purement éthique.
Le débat doit être public afin d'avoir un caractère aussi large et général que possible.
Il faut à tout prix éviter de tomber dans la « casuistique ».
C'est la raison pour laquelle les organisations de consommateurs n'ont pas été impliquées alors qu'il est demandé à des journalistes et à des spécialistes de questions éthiques de faire partie du jury.

3. Le thème

Le comité organisateur a souhaité articuler la conférence autour de 5 thèmes principaux.
Le statut de l'expert et ses modalités de fonctionnement sont au centre des débats. L'objectif n'est pas de débattre des travaux de l'expert ni de la législation qui s'y rapporte.
Dans la détermination des questions et sous-questions, le comité organisateur a été attentif à ne pas éliminer les points qui peuvent donner lieu à controverses.

4. Subsidés et coûts

La transparence en la matière est indispensable.
Le coût de la conférence de consensus sera pris en charge à concurrence de 30% minimum par le comité organisateur et la contribution des participants à la conférence, tandis que le solde de 70% maximum fera l'objet d'un subside européen.
Il est précisé qu'il est demandé aux auteurs et aux membres du jury de bien vouloir participer à titre bénévole.
Le comité d'organisation interviendra uniquement pour procurer le soutien logistique sous la forme d'une salle de congrès, fourniture des repas et du logement pour les orateurs et membres du jury.

5. Indépendance du comité organisateur

Le CNEJ est une organisation indépendante de tout parti politique et de toute organisation gouvernementale.

6. Lieu de la conférence de consensus

La conférence se déroule en terrain neutre.
A ce titre, les bâtiments publics, de compagnies d'assurances ou de banques ont été expressément évités.
Le lieu de l'organisation sera neutre et permettra d'accueillir un large public.
Une traduction simultanée NL/FR est prévue.

7. Acceptation de la méthode

Le comité organisateur formule le vœu que le législateur reconnaisse la qualité de l'étude réalisée, tant dans la dimension de son honnêteté intellectuelle que dans celle de la démarche scientifique retenue.
Il est important de souligner que cette étude est réalisée dans le cadre d'un projet soutenu par l'Union européenne, ce qui souligne l'importance du sujet.
Le comité organisateur garantit la haute qualité intellectuelle et morale des membres du jury.
Ignorer le débat public serait un camouflet, non seulement pour le monde judiciaire et les experts, mais aussi et surtout pour le citoyen en quête de justice.

8. Comité organisateur

Le comité organisateur est composé de membres du conseil d'administration du CNEJ.

Sauf demande expresse du jury, aucun membre du comité organisateur ne sera présent lors des délibérations du jury à huis clos.
Il est en effet primordial que le comité organisateur n'exerce aucune influence sur les décisions du jury.

9. Modérateur

Le modérateur du débat lors de la conférence de consensus devra être quelqu'un de formé et passé maître dans la conduite de débats.
Il ne pourra pas être partie prenante dans la matière, mais celle-ci devra cependant lui être familière.
Il devra veiller à assurer la qualité du dialogue entre les experts et les membres du jury.
Sa neutralité est une condition sine qua non.
Le modérateur devra veiller au respect des partenaires dans les débats, et devra également veiller à ce qu'aucune pression morale ne soit exercée durant les débats.
Il est le garant de la liberté de parole.
Le jury a le droit de récuser le modérateur.
Il devra cependant motiver cette décision.

10. Travaux des spécialistes

Le panel de spécialistes sera choisi en fonction de sa compétence et de son expérience par rapport à la matière traitée.
Le comité organisateur choisira les orateurs en fonction de leurs points de vue et de l'intérêt pour les débats.

11. Jury

Les membres du jury sont invités par le comité organisateur au moins 3 ou 4 mois avant la séance publique de la conférence de consensus.
Une condition est qu'ils ne trouvent aucun avantage immédiat, direct ou indirect, à leur participation au débat.
Le jury a le droit de se faire assister par des spécialistes afin de s'informer sur la matière traitée.
En ce qui concerne le choix des membres du jury, le comité organisateur a décidé de rechercher en particulier des personnalités du monde académique et de la haute magistrature, sous condition qu'ils ne traitent pas directement de questions relatives à l'expertise et à l'expert dans leur pratique professionnelle.
Le citoyen est représenté par des représentants de la presse et par un philosophe.
Le comité organisateur espère ainsi arriver à produire rapidement un résultat de qualité non biaisé.
En préparation de la conférence de consensus, les membres du jury recevront de manière neutre les travaux soumis à la conférence et une bibliographie sera mise à leur disposition.
Si les membres du jury l'estiment utile, le débat pourra être poursuivi à huis clos à l'issue de la conférence publique.
Afin de préparer le débat, les membres du jury peuvent communiquer entre eux par tous les moyens que la technologie moderne met à leur disposition.

Pour ceux qui veulent en savoir plus sur les conférences de consensus ...

Bibliographie

People and Participation : Summary of the method of Consensus Conference
People and Participation : Example of united Kingdom Consensus Conference
<http://www.peopleandparticipation.net>

Co-intelligence Institute : Danish Board of Technologies form of Consensus Conference
<http://www.co-intelligence.org>

Wikipedia Organization : Summary and examples of Consensus Conferences
<http://webcache.googleusercontent.com>

Express Education Organization : History and Examples of Consensus Conferences
<http://epress.anu.edu.au>

Consensus Conference manual : A.P.Nielsen, Sorupinskifeb.2006 L.E.I Den Haag
<http://www.ethicaltools.info>

La conférence de consensus « Le statut de l'expert en Belgique » : en pratique et en détail ...

Le promoteur :

L'I.E.E.E (institut Européen de l'Expertise et de l'Expert

Le comité d'organisation :

Le CNEJ en est le principal moteur.

Il est la 1^{ère} et la plus importante association belge d'experts de justice, regroupant plus de 300 experts intervenant tant au civil qu'au pénal.

Le sponsor :

L'I.E.E.E avec le soutien de l'Union Européenne.

Les buts :

Définir le statut de l'expert en Belgique.

Défendre le statut de l'expert belge dans le cadre de l'Europe.

Etablir un canevas méthodologique qui pourra servir à d'autres membres de l'Union Européenne.

Participer à l'établissement d'un code déontologique européen

La méthodologie

La conférence de consensus est une méthode standardisée de conduite scientifique d'un processus de réflexion collective pour débattre de questions controversées et aboutir à des recommandations de bonnes pratiques.

La méthode est fondée sur le modèle du congrès scientifique avec débats de spécialistes, sur le modèle du débat contradictoire, connu des juristes, et sur le modèle judiciaire du jury qui délibère à huis clos après audience publique.

Les rédacteurs

Toute personne, groupe ou association qui présente un travail autour de l'un des 5 thèmes et répondent à l'une ou à toutes les questions.

Les rédacteurs doivent rentrer leurs textes auprès du comité organisateur par voie électronique (info@cnej.be) au plus tard le 15/ 10/ 2010, sous format A4, accompagné d'un résumé obligatoire de maximum 1 page.

Les travaux retenus par le comité d'organisation et qui ne feraient pas l'objet d'une communication orale lors de la conférence seront présentés sous forme de « poster » dans le hall (galerie) d'accueil du centre de congrès.

Les orateurs

Ce sont des spécialistes en matière d'expertise qui auront rédigé un travail sur l'ensemble ou partie des thèmes proposés.

Les orateurs seront sélectionnés par le comité d'organisation en fonction de la qualité de leur travail.

Ils auront l'opportunité de défendre publiquement leur point de vue lors de la séance publique de la conférence de consensus.

Le jury

Il est constitué par le comité d'organisation.

Les membres du jury ont été choisis sur base de leurs qualités académiques ainsi que leur rôle dans la société civile.

Le jury est composé en fonction d'une parité linguistique totale.
Les membres sont sélectionnés entre autre parmi les membres de la plus haute magistrature, le monde académique juridique et non juridique et la presse.
Les membres du jury n'ont aucun lien avec le promoteur ni avec le comité exécutif.
Ils n'ont aucun avantage direct dans l'accomplissement de leur tâche. .
Ils agissent en toute indépendance.
De l'aide logistique est fournie au jury par le comité organisateur.
Le jury a la possibilité de poser directement des questions aux auteurs.
Le jury participera dans sa totalité à la conférence de consensus en tant qu'observateur.

Le huis clos

Le lendemain de la conférence de consensus le jury se retire à huis clos et établit un texte de consensus avec leurs conclusions concernant les 5 thèmes
Les décisions du jury seront prises à la majorité simple.
En cas d'égalité de votes, les 2 opinions seront mentionnées dans le texte final.

Public cible

Les conclusions du jury, réunies dans une plaquette de présentation, sont proposées à la vente par les éditions Anthemis, et sont adressées directement à tous les magistrats et barreaux du royaume, aux associations d'experts, aux organisations professionnelles : Experts-comptables (IEC), Réviseurs d'entreprises (IRE), Médecins, Architectes, Géomètres ... au Conseil supérieur de la justice, aux médias chaînes TV et presse écrite, aux autorités académiques, aux sociétés d'étudiants et à la société civile dans son ensemble.

Agenda :

15.10.2010 date limite de la rentrée des travaux
15.11.2010 annonce de la liste définitive des orateurs
03.12.2010 séance publique au site LAMOT à Mechelen
04.12.2010 délibération du jury à huis clos

Diffusion et conférence de presse

Le texte final rédigé par le jury est édité en plaquette par Anthemis.
La conférence de presse est programmée en mars 2011, lors de l'A.G du CNEJ et du colloque international en collaboration avec l'IEEE sur le thème « L'expert, le magistrat, l'avocat représentant du justiciable : une trilogie dans sa dimension européenne ».

Suivi à 1 an

En mars 2012, le CNEJ dressera un bilan de suivi de la conférence de consensus et tiendra une conférence de presse

Yves ADRIAENSSENS
Administrateur

Conférence de consensus sur le thème : « Le statut de l'expert en Belgique » - APPEL A CANDIDATS

Le comité organisateur de la conférence de consensus fait appel à tous les membres du CNEJ pour qu'un maximum d'entre eux, individuellement ou en groupes, ou via leurs organisations professionnelles, participent activement aux travaux de la conférence de consensus.

Vous trouverez ci-dessous la liste des questions.
A vos plumes ...

La conférence de consensus « Le statut de l'expert en Belgique » : les questions et sous-questions ...

Thème 1

Sur la définition de l'expert ?

- De l'expert en général ?*
- De l'expert judiciaire : au civil, au pénal ?*
- Du rôle ou de la mission de l'expert ?*
- De la méthodologie d'expertise ?*
- De la responsabilité de l'expert ?*

Thème 2

Sur la garantie de compétence de l'expert ?

- De l'utilité d'un contact préalable magistrat- expert ?*
- Des qualifications professionnelles reconnues ?*
- De la formation juridique de base ?*
- De la formation continuée ?*
- Du suivi de la qualité des expertises par les magistrats ?*
- Des conditions d'admission comme expert judiciaire ?*

Thème 3

Sur la garantie d'indépendance et d'impartialité de l'expert ?

- De la compatibilité entre conseil technique et expert judiciaire ?*
- De la difficulté de contrôle par les magistrats ?*
- Quel contrôle et par qui ?*
- De l'utilité ou de l'obligation d'une déclaration d'indépendance ?*
- De l'indépendance économique de l'expert ?*

Thème 4

Sur la déontologie de l'expert ?

- Des règles pour l'expert ?*
- De l'expert vis-à-vis des magistrats ?*
- De l'expert vis-à-vis des parties ?*
- De l'expert vis-à-vis des conseils ?*
- De l'expert vis-à-vis des autres experts ?*

Thème 5

Sur l'organisation professionnelle des experts ?

- Des listes d'experts ?*
- De l'aspect contraignant de ces listes pour les magistrats ?*
- De la tenue de ces listes : admissions, démissions, radiations, recours ?*
- De la gestion des plaintes contre les experts ou contentieux ?*
- D'une gestion globale par les organisations professionnelles ou par un Institut ou un Conseil national ou un Ordre des experts ?*
- Du rôle de cet organisme ?*
- Du financement de cet organisme ?*
- De l'obligation d'inscription pour figurer sur les listes ?*
- De l'utilité ou de l'obligation d'une assurance responsabilité ?*
- De la reconnaissance européenne des experts ?*

Editeur responsable et rédacteur en chef :

Pierre NOEL – 65 rue de Jamioulx à 6120 HAM sur HEURE
La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées lesquelles ne sauraient engager sa responsabilité